

Date de mise en ligne : 01 septembre 2025

ARRETE N° 2025 / 314

Page 2025/325

PROLONGATION DE L'ARRETE 2025 / 238

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES PÂQUERETTES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU l'arrêté n° 2025/238 en date du 23 juillet 2025 autorisant la société BBF RÉSEAUX à occuper temporairement le domaine public rue des Pâquerettes,
VU la demande de prolongation formulée par la société BBF RÉSEAUX, représentée par Monsieur PETRE Mattéo,
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée d'occupation afin de permettre l'achèvement des travaux engagés,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2025/238 du 23 juillet 2025 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2025. La société BBF RÉSEAUX est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue des Pâquerettes pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites de gaz et de BRT associés aux rues.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur la section concernée. La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 pour la rue des Bleuets, et avenue du plateau de la Seyr.

ARTICLE 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire, visible de jour comme de nuit, conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra :

- ✓ Installer, entretenir et retirer la signalisation temporaire ;
- ✓ Sécuriser la zone ;
- ✓ Maintenir les cheminements piétons, l'accès aux riverains et véhicule de secours ;
- ✓ Informer les riverains et commerçants concernés au moins **48 heures avant** le début du chantier ;

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services. la Direction des Services Techniques. la Police Municipale. la Brigade de gendarmerie. et d'une manière générale. tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras - 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 2 septembre 2025



Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint Jean-Claude CHARRET